

## Compte - rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Février 2023

M. PICHARD	P	R. GUEHENNEUX	P	N. DORE	AE
Y. MOREUL	P	M. MAINGUY	P	T. ECHELARD	P
J.Y. LIMOUX	P	M. RIO	P	D. TERRAT	P
I.RECOURSE	P	F. DINEL	P	F. DURAND	P
D. CHAUMORCEL	P	C.GAUTIER	P	JF.BARRE	P
C. CONOIR	P	A.RISSEL	P		
A. SELLIN	P	A.RONXIN	P		

*P= présent AE=absent excusé A=absent*

Mme DORE a donné pouvoir à Mme MOREUL.

### **Ordre du jour :**

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

### **Finances**

3. Approbation des comptes administratifs 2022
4. Approbation des comptes de gestion 2022
5. Etude des demandes de subventions 2023
6. Contributions directes : vote des taux
7. Affectation du résultat 2022
8. Vote du Budget Primitif 2023
9. Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57
10. Acquisition du commerce situé 6 rue de la République : proposition d'achat

### **Marchés publics**

11. Externalisation des grands espaces en tontes et en tailles : étude des devis

### **Urbanisme**

12. Vente des chemins communaux : délibération portant désaffectation et aliénation des chemins ou voirie communale après enquête
13. Acquisition foncière : proposition d'acquisition de la parcelle AB 568

### **Affaires scolaires**

14. Contrat d'association de l'Ecole Saint Jean – Baptiste : désigner un représentant de la commune pour participer aux réunions de l'organe de gestion de l'établissement

### **Questions diverses**



# Compte-rendu de séance du conseil municipal

Suite à la démission de Mme PORTIER Isabelle, Monsieur le Maire procède à l'installation du conseiller municipal, suivant de liste, Mr DINEL Frédéric.

## **01-02/2023 Nomination du secrétaire de séance**

Mr Frédéric DINEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **VOTE :**

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **02-02/2023 Approbation du dernier Procès-Verbal**

Mr PICHARD met au vote l'approbation du dernier procès – verbal.

### **VOTE :**

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **03-02/2023 Approbation des comptes administratifs 2022**

Monsieur Pichard présente les comptes administratifs de la commune.

### **Compte administratif du budget Commune :**

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice 2022	-160 983,15 €	139 714,15 €
Résultat de clôture 2022	415 498,39 €	139 714,15 €

### **Compte administratif du budget Merlin l'Enchanteur**

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice 2022	73 76,67 €	- 88 334,60 €
Résultat de clôture 2022	-305 362,24 €	- 60 464,60 €

Mr Le Maire se retire de la salle au moment du vote.

### **VOTE :**

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **04-02/2023 Approbation des comptes de gestion 2022**

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

# Compte-rendu de séance du conseil municipal

## VOTE :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

### 05-02/2023 Etude des demandes de subventions

Mr Le Maire présente les demandes de subventions reçues en mairie et les propositions de la commission finances.

Associations locales	2023
Associations diverses	
Amicale sap. pompiers	765 €
Feu d'artifice 14 juillet - participation orchestre	800 €
Anciens combattants FNACA	180 €
Les Trolls s'affolent	750 €
Amicale Laïque	107 €
Associations sportives	
Hermine - section football	750 €
Hermine - volley ball	750 €
Judo Club	1 000 €
KCM	1 000 €
Finess'M	750 €
La Roue Ménéacoise	250 €
La Marche ménéacoise	250 €
La ronde du Porhoët	100 €
EKPM	50 € par enfant
Associations de chasse et pêche	
Société de chasse	300 + frais
Truite du porhoet	1 000 €
Associations de loisirs	
Club des Toujours jeunes	150
Les jardins de la Peignie	500 €
Associations de musique	
Hermine Musique	600 €

Département	2023
Charente des Mères	34 €
CFA	34 €
Subventions voyages collèges	34 €
MFF	34 €
UCSP Mortagne	50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de valider les subventions pour l'exercice 2023

## VOTE :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

# Compte-rendu de séance du conseil municipal

---

## 06-02/2023 Vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant les résultats financiers de l'exercice 2022,  
Considérant les projets inscrits au budget prévisionnel de 2023,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixer les taux comme suit

- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,06 %
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier bâti : 34,78%
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier non bâti : 50,61%

Mr Le Maire propose également de ne pas instaurer de taux pour les logements vacants depuis plus de deux ans

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,06 %
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier bâti : 34,78%
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier non bâti : 50,61%

### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

### **VOTE :**

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

# Compte-rendu de séance du conseil municipal

## 07-02/2023 Affectation du résultat 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022						
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022						
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	RÉSULTAT	AFFECTATION A	RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA S.I	L'EXERCICE	RÉALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2021		2022	2022	RÉALISER	L'AFFECTATION
						DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	576 481,54		-160 983,15	RAR Dépenses 274 409,55 Recettes 0,00	-274 409,55	141 088,84
FONCTIONNEMENT	299 916,76	299 916,76	139 714,15			139 714,15
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>						<b>139 714,15</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						<b>0,00</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						<b>139 714,15</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)						<b>0,00</b>
Total affecté au c/ 1068 :						<b>139 714,15</b>
<b>Pour mémoire</b>						
Résultat d'investissement reporté au BP 2023, ligne R001						<b>415 498,39</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>						
Déficit à reporter (ligne D002)						<b>0,00</b>

### VOTE :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 08-02/2023 Budgets primitifs 2023

Mr Le Maire présente le Budget Primitif 2023 chapitre par chapitre.

Budget Primitif du budget Commune :

Investissement	Fonctionnement
1 704 909,55 €	1 268 519 €

Budget Primitif du budget Lotissement Merlin L'Enchanteur :

Investissement	Fonctionnement
610 724,48 €	365 831,84 €

Tel que le prévoit la loi de proximité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **Décide de valider** les budgets primitifs 2023

➤

### VOTE :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

# Compte-rendu de séance du conseil municipal

## 09-12/2022 Référentiel M57 – Durée d’amortissement des biens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Conformément à l’article L 2321-2 du CGCT, les communes ou EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d’amortir les biens de la Collectivité.

L’amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d’un amoindrissement de la valeur d’un élément d’actif résultant de l’usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

La sincérité budgétaire exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources destinées au renouvellement des biens. Cet amortissement exclut les immeubles non productifs de revenus et la voirie. Les catégories d’immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties par dotation budgétaire sont les suivantes :

- Pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 « Frais d’études, d’élaboration, de modification des documents d’urbanisme », 203 « Frais de recherche et de développement et frais d’insertion non suivis de réalisation », 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l’exception des immobilisations qui font l’objet d’une provision ;
- Pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156, 2157, 2158, et 218 qui concernent notamment le matériel et outillage.
- Sont également amortissables par les collectivités les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d’un tiers privé contre paiement d’un droit d’usage, sous réserve qu’ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l’usage du public ou à un service public administratif (compte 21321 : immeubles de rapport).

La M57 a modifié à partir du 1er janvier 2021 les subdivisions comptables du compte 216 de la M14 relatives aux collections et œuvres d’art. Les comptes 216 de la M57 sont désormais relatifs aux biens historiques et culturel dont les subdivisions concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) deviennent amortissables et pour lesquelles il est donc nécessaire de définir une durée d’amortissement.

Les durées d’amortissements sont fixées librement par l’Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l’exception :

- ✓ des frais relatifs aux documents d’urbanismes visés à l’article L.121-7 du code de l’urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- ✓ des frais d’études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- ✓ des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d’échec ;
- ✓ des frais d’insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d’échec du projet d’investissement ;
- ✓ des subventions d’équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - Trente ans lorsqu’elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - Quarante ans lorsqu’elle finance des projets d’infrastructures d’intérêt national

Considérant qu’il convient d’adapter les catégories d’immobilisations ainsi que le mode de calcul des amortissements suite à l’adoption du référentiel M57, notamment pour les biens historiques et culturels, il est proposé de retenir les durées d’amortissement proposées dans le tableau joint en annexe.

De plus, l’instruction M57 prévoit que l’amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d’utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l’immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d’acquisition de l’immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, Ploërmel communauté calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1er janvier N+1 de l’année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s’applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les

# Compte-rendu de séance du conseil municipal

---

plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur 1 an. Il est proposé de fixer ce seuil à 1 500 € TTC. En outre, par simplification, il n'est pas fait application du prorata temporis, l'amortissement pour ces biens de faible valeur est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année

Pour toutes les immobilisations supérieures à 1 500 € TTC, les durées d'amortissement définies en annexe seront appliquées.

Il est précisé que les durées retenues ne sont applicables que sur les biens qui n'ont pas donné lieu à amortissement à la date de la délibération. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession ou destruction.

➤ Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le tableau des amortissements annexés à cette présente délibération, fixant la durée d'amortissement par catégorie de biens et les modalités d'amortissements sus-indiquées pour les comptes des chapitres 204, 20 et 21.
- **DE FIXER** le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à 1 500 €.
- **D'ACTER** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 sauf pour les biens de faible valeur.

## **VOTE :**

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **10-02/2023 Acquisition du commerce situé 6 rue de la République : proposition d'achat**

Mr Le Maire rappelle que par délibération du 17 novembre 2022, le conseil municipal avait validé le projet de rachat de l'épicerie « PROXI » appartenant à Mme BLANCHET.

Considérant l'accord du conseil municipal pour entamer les négociations avec Mme BLANCHET,  
Considérant les estimations données pour le bâti et le matériel,  
Considérant l'accord financier établi avec Mme BLANCHET,

Mr Le Maire propose aux élus d'acquérir l'ensemble du bâti (commerce + habitat) ainsi que le mobilier, pour un montant de 255 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ **Valide** l'acquisition du bien (commerce + habitat) et du mobilier pour un montant de 255 000 €
- **Autorise** Mr Le Maire à demander les subventions auprès des différents organismes (conseil départemental, régional et Etat)
- **Autorise** Mr Le Maire ou un des adjoints dans l'ordre du tableau à signer l'acte de vente devant notaire

## **VOTE :**

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1

### **11-02/2023 Externalisation des grands espaces en tontes et en tailles : étude des devis**

Mr LIMOUX expose les difficultés rencontrées au sein des services techniques (difficultés de recrutement, temps passé à l'entretien des espaces verts, travaux d'entretien de voirie de plus en plus conséquents, etc...)

Après concertation avec le responsable des services techniques, une demande de devis a été établie auprès de trois prestataires afin d'externaliser l'entretien (tailles et tontes) des grands espaces, à savoir :

- Tailles à l'étang de la Rosaie, au Tertre Mérot, au terrain des sports et au cimetière de Ker Anna
- Tontes de l'étang de la Rosaie + du chemin piéton des Sénardières, les lotissements des Sénardières et du Pont Malido. 9 passages sont demandés à chaque prestataire.

# Compte-rendu de séance du conseil municipal

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- ✓ **Valide** la proposition de l'entreprise Porhoët Paysage pour un montant total de 7 368 € TTC

## **VOTE :**

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **12-02/2023 Vente des chemins communaux : délibération portant désaffectation et aliénation des chemins ou voirie communale après enquête**

Mr Le Maire demande à Mr GAUTIER et Mme MAINGUY de sortir de la salle, étant concernés par le point de délibération.

Par délibération en date du 16 juin 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des voies communales annexées à la délibération,

Vu le dossier d'enquête publique concernant l'aliénation de bouts de chemins ruraux et voies communales  
Vu l'arrêté municipal du 10 octobre 2022 soumettant le projet à enquête publique,  
Vu le certificat d'affichage dudit arrêté,  
Vu le registre d'enquête comportant l'avis du commissaire-enquêteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **Décide** d'aliéner au profit des consorts énumérés en annexe de la délibération
- ✓ **De fixer** un tarif unique de vente à 1 € le m<sup>2</sup>
- ✓ **De fixer** une participation aux frais d'enquête publique à hauteur de 140 € par demandeur ayant eu un avis favorable à leur demande
- ✓ **D'établir** les actes de vente par actes administratifs rédigés par les services administratifs de la mairie étant entendu que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer l'acte de vente.

## **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **13-02/2023 Acquisition foncière proposition d'acquisition de la parcelle AB 568**

Mr Le Maire expose aux élus que la parcelle AB 568 d'une surface de 58 m<sup>2</sup> qui appartient aux transports Ferron se situe juste derrière l'école Yves Coppens.

Considérant la nécessité de garder un accès derrière l'école pour appliquer le plan d'évacuation anti intrusion,

Considérant le passage de réseaux d'évacuation de l'école par cette parcelle,

Mr Le Maire propose aux élus de racheter cette parcelle





# Compte-rendu de séance du conseil municipal

---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'acquérir la parcelle AB 568
- **Fixe** le prix d'achat à hauteur de 5 € le m<sup>2</sup>
- **Autorise** Mr Le Maire ou un adjoint dans l'ordre du tableau à signer l'acte de vente chez le notaire

## **VOTE :**

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **14-02/2023 Contrat d'association de l'Ecole Saint Jean – Baptiste : désigner un représentant de la commune pour participer aux réunions de l'organe de gestion de l'établissement**

Mr Le Maire rappelle au conseil qu'un contrat d'association a été signé entre le Préfet du Morbihan et le directeur diocésain de l'enseignement catholique du Morbihan le 10 janvier 2013.

Considérant la signature du contrat en date du 10 janvier 2013,

Considérant que la commune de Ménéac, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389, pour les seuls élèves dont les parents sont domiciliés sur la commune,

Considérant la nécessité d'avoir un représentant qui participe aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, sans voix délibérative, pour les classes de l'école privée mixte Saint Jean – Baptiste,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de nommer Mr Le Maire**, représentant du conseil municipal au sein de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

## **VOTE :**

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **15-02/2023 Revalorisation des tarifs des piégeurs de ragondins**

Mr Le Maire rappelle au conseil municipal que les piégeurs de ragondins sont indemnisés 2 € par prise et 5 € par cage.

Considérant le travail effectué par les piégeurs et le temps mis à disposition de la collectivité,

Mr Le Maire propose de revaloriser les tarifs d'indemnités comme suit :

- 2, 50 € par prise et 8 € par cage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Valide** la proposition de Mr le Maire

## **VOTE :**

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **Questions diverses**

- ✚ Mr Le Maire informe les élus de l'acquisition d'un nouveau vidéo projecteur pour la salle du conseil municipal.
- ✚ Mairie raccordée à la fibre le 10/03/2023.
- ✚ Mme REOURSE présente l'organisation de la journée du 07/03 suite au mouvement de grève des employés communaux du service périscolaire.  
Prendre un arrêté municipal définissant un périmètre pour interdire de fumer devant les écoles.
- ✚ Mme MOREUL rappelle la mise en place des ateliers diététiques pour les séniors
- ✚ Mr CHAUMORCEL donne état de l'avancement du pôle périscolaire. Une visite est organisée le samedi 04/03.
- ✚ Mme REOURSE précise qu'une consultation est en cours pour l'acquisition du mobilier.

## Compte-rendu de séance du conseil municipal

---

- ✚ Mr PICHARD informe le conseil de la prise de fonction de la nouvelle directrice de l'Ehpad et de l'infirmière coordinatrice. Il précise également que la démolition de l'ancien bâtiment est en cours.  
Prochaine réunion du PLU le 28/03 à 14h00
- ✚ Mr LIMOUX précise qu'une réunion sera programmée pour le programme de voirie 2023
- ✚ Mr GAUTIER demande pourquoi l'eau du cimetière a été fermée. Problème résolu par les services techniques
- ✚ Mr RONXIN signale la présence de chiens dans les cimetières qui occasionnent des dégâts.

Séance close à 22h05